

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°14 du 6 mai 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°46

CIRCULAIRE N° 32014/DEF/GEND/SRH/SDGP/BPO
relative à la préparation en 2009 du travail d'avancement des officiers de carrière et sous contrat.

Du 13 mars 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des ressources humaines ; sous-direction de la gestion du personnel ; bureau personnel officier.*

CIRCULAIRE N° 32014/DEF/GEND/SRH/SDGP/BPO relative à la préparation en 2009 du travail d'avancement des officiers de carrière et sous contrat.

Du 13 mars 2009

NOR D E F G 0 9 5 0 5 1 6 C

Référence :

Instruction n° 32000/DEF/GEND/SRH/SDGP/BPO du 13 mars 2009.

Référence de publication : BOC N°14 du 6 mai 2009, texte 46.

La présente circulaire a pour objet de définir les éléments techniques à prendre en compte, en 2009, dans la préparation du travail d'avancement des officiers de la gendarmerie pour l'exercice 2010.

1. OFFICIERS DE GENDARMERIE.

1.1. Pour le grade de colonel.

Tranche III : lieutenants-colonels nés entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 décembre 1958, ces dates incluses.

Tranche II : lieutenants-colonels nés entre le 1^{er} janvier 1959 et le 31 décembre 1962, ces dates incluses.

Tranche I : lieutenants-colonels nés à partir du 1^{er} janvier 1963.

1.2. Pour le grade de lieutenant-colonel.

Tranche III : chefs d'escadron nés en 1960 et antérieurement.

Tranche II : chefs d'escadron nés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1966, ces dates incluses.

Tranche I : chefs d'escadron nés à partir du 1^{er} janvier 1967.

1.3. Pour le grade de chef d'escadron.

Tranche III : capitaines nés entre le 1^{er} janvier 1955 et le 31 décembre 1963, ces dates incluses.

Tranche II : capitaines nés entre le 1^{er} janvier 1964 et le 31 décembre 1970, ces dates incluses.

Tranche I : capitaines nés à partir du 1^{er} janvier 1971.

2. OFFICIERS DE CARRIÈRE ET SOUS CONTRAT DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET OFFICIERS SOUS CONTRAT DE GENDARMERIE.

Le faible effectif des officiers proposables et leur dispersion géographique n'imposent pas la distinction par catégorie d'âge.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,
chef du service des ressources humaines,*

Laurent MULLER.